



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 06 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 10
- votants : 12

Date de la convocation : 01 octobre 2018

Présents : Jacques CHUVIN - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Jean-Pierre FUSTINONI - Monique GARIN - Lara GLEIZES - Simone HEBRARD - Sébastien POUCHAIN - Roland RIEU - Vincent SIMON

Présent(s) avec droit de vote : Jean-Pierre FUSTINONI (procuration de Alain RETY)
Monique GARIN (procuration de Cécile BONI)

Excusé(s) : Marie CASAMATTA - Jessica CHASTAGNIER

Absent(es) : Chantal COORNAERT - Jean-Louis DORTHE - Christophe MATHON - Viviane PEYRARD

Madame Monique GARIN est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, énonce les procurations, constate que le quorum est atteint.
Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - BÂTIMENT COMMUNAL ET PÔLE MÉDICAL (Rapporteurs : Roland RIEU et Vincent DUMATRAS)

1. Attribution du marché

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché pour la construction d'un bâtiment communal et pôle médical a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 juillet 2018 sur la plateforme achatpublic.com et le 1^{er} août 2018 dans la rubrique « Annonces Légales » du Dauphiné Libéré, pour une remise des offres fixée au 13 septembre 2018 à 12h00.

Le délai du chantier est de 11 mois maximum y compris la phase de préparation, à compter de l'ordre de service avec une réception de travaux au plus tard la première quinzaine de septembre 2019.

La consultation comprenait 10 lots estimés globalement par le Maître d'œuvre à 1 095 837,60 euros HT :

- Lot n° 1 : Terrassement Voirie Réseaux Divers
- Lot n° 2 : Gros Œuvre
- Lot n° 3 : Charpente Couverture Bardage
- Lot n° 4 : Façades
- Lot n° 5 : Serrurerie - Signalétique extérieure
- Lot n° 6 : Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot n° 7 : Plâtrerie - Peinture
- Lot n° 8 : Revêtements de sol et murs
- Lot n° 9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie
- Lot n° 10 : Électricité - Courants faibles

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 21 septembre 2018 à 9h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de jugement.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Maire propose de retenir les entreprises et les options suivantes :

LOTS		ENTREPRISE	OFFRE MIEUX DISANTE	OPTIONS RETENUES	TOTAL HT
Lot n° 1	Terrassement Voirie Réseaux Divers	ROUSTANG TP	120 573,00		120 573,00
Lot n° 2	Gros Œuvre	GP CONSTRUCTION	272 600,00		272 600,00
Lot n° 3	Charpente Couverture Bardage	MOULIN CHARPENTE	124 729,70		124 729,70
Lot n° 4	Façades	SPEF FAÇADES	13 362,20		13 362,20

LOTS		ENTREPRISE	OFFRE MIEUX DISANTE	OPTIONS RETENUES	TOTAL HT
Lot n° 5	Serrurerie - Signalétique extérieure	INOX ALU CONCEPT	50 098,50	4 735,00	54 833,50
Lot n° 6	Menuiseries extérieures et intérieures	BOIS & CHAUX	177 968,00	300,00	178 268,00
Lot n° 7	Plâtrerie - Peinture	TOGNETTY	70 949,79		70 949,79
Lot n° 8	Revêtements de sol et murs	DAVID CARRELAGES	44 803,80	- 1 614,00	43 189,80
Lot n° 9	Chauffage - Ventilation - Plomberie	ESTEVE	99 955,50	4 083,00	104 038,50
Lot n° 10	Électricité - Courants faibles	VAL ÉNERGIES	58 940,00		58940,00
TOTAL HT			1 033 980,49	7 504,00	1 041 484,49

Ouï l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide les propositions du Maire pour un montant total de 1 041 484,49 euros HT, soit 1 249 781,39 euros TTC,
Autorise le Maire à signer et exécuter les marchés pour le compte de la Commune,
S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

2. Étude de voirie

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'étude de voirie réalisé par Profils Études concernant la création d'un nouvel accès au bâtiment communal et pôle médical via la RD262.

Cette étude a pour objectif de créer et sécuriser un tourne à gauche pour permettre l'accès des véhicules de la RD262 à la future voirie projetée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'étude de voirie du projet de création du nouvel accès au bâtiment communal et pôle médical annexé à la présente délibération,

Arrête le coût prévisionnel des travaux à 46 220,00 € HT,

Autorise le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour le marché de travaux, et à signer tout document se rapportant au projet.

3. Fonds de concours – Communauté de Communes DRAGA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de construction du bâtiment communal et du pôle médical et la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes DRAGA.

Il fait lecture de la convention de versement d'un fonds de concours de la Communauté de Communes DRAGA pour un montant de 70 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte les termes de la convention de fonds de concours à intervenir avec la Communauté de Communes DRAGA,

Autorise le Maire à signer ladite convention.

2 - URBANISME (Rapporteur : Roland RIEU)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AL 542 d'une superficie totale de 880 m² située au Quartier Garigas, propriété du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Il fait lecture de la délibération n° 6.38.4 en date du 10 septembre 2018 de la séance du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Cette acquisition est indispensable pour la création de l'accès au domaine public communal (parcelles AL1022 et 1023).

Le prix proposé pour cette parcelle est de 880 euros, soit un euros le m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle ci-dessus au prix de 880 euros,
Autorise le Maire à signer cette acquisition au nom de la collectivité.

3 - DIVERS

1. *Intempéries d'août 2018*

Suite aux intempéries survenues le 09 août 2018, la Commune a subi de gros dégâts sur les biens non assurables (voiries, murets...).

Les réparations ont été chiffrées et s'élèvent à 34 020 euros HT.

Le Maire propose de solliciter le maximum de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite une subvention maximum auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réparation des dégâts causés par les intempéries.

2. *Inforoutes de l'Ardèche*

Le Maire fait lecture de la convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'EPIC des Inforoutes.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPIC des Inforoutes accompagne la Commune à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de ses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'EPIC des Inforoutes,

Désigne l'EPIC des Inforoutes comme Délégué à la protection des données,

Autorise le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à cette décision pour le compte de la Commune.

3. *Tourisme*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D.324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-09-19-004 en date du 19 septembre 2018, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrer toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas domicile,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

Article 1^{er} :

La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 :

La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du Code du Tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 :

Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 :

Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

4. École Publique

Le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais du séjour des classes de CM1/CM2 qui se déroule à Meyras (07380) du 08 au 12 avril 2019.

Le montant total de ce séjour s'élève à 16 450 euros.

Le Conseil Départemental de l'Ardèche participe, via le Fonds de Solidarité, pour 3 192 euros (soit 14 euros par élève et par nuitée). Cette somme est versée à la commune.

Il est proposé de verser une participation communale de 3 248 euros (740 euros pour le transport et 2 508 euros pour le séjour).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la participation communale d'un montant total de 3 248 euros,
S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

5. Action sociale pour les agents retraités de la Mairie

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficile ».

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'action sociale, d'octroyer des chèques cash pour Noël aux agents retraités de la mairie pour un montant de 120 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la mise en œuvre de ces dispositifs d'action sociale en faveur des agents retraités,
Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les rapports d'activités 2017 de la Communauté de Communes DRAGA et du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) sont consultables sur leur site en suivant les liens suivant (qui leur ont été transmis par mail les 06 août et 01 octobre) :

- DRAGA : <https://www.ccdraga.fr/infos-quotidiennes/publications/rapports>
- SYPP : <http://www.sypp.fr/wp-content/uploads/2018/05/RAPPORT-dactivit%C3%A9-2017.docx>

Le Maire souhaite apporter des précisions suites aux divers articles parus dans la presse et aux rumeurs non fondés concernant le déplacement de l'officine de pharmacie.

« D'une part la Commune n'a pas la compétence urbanisme depuis le 27 mars 2017. Néanmoins, depuis que Madame Liautier, Pharmacienne, m'a fait part de sa décision irréversible de se rapprocher de la Départementale 86 pour des raisons économiques je n'ai cessé de l'accompagner dans ses démarches auprès de la Communauté de Communes DRAGA, des services de l'État, de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, de Monsieur le Directeur des territoires (DDT) ; Monsieur Jean-Paul Crozier, Président de la Communauté de Communes DRAGA, était également partie prenante dans ces démarches.

Pour que les terrains que voudraient utiliser Madame Liautier permettent d'accueillir une officine de Pharmacie il faudrait une dérogation de l'État qui nous est refusée (ces terrains sont classés en Zone Agricole).

La Commune de Saint Montan ne veut en aucun cas perdre sa Pharmacie et met tout en œuvre pour que celle-ci reste sur la Commune.

Le Maire donne la parole à Monsieur Marc Mata, Président de l'Association Acoust'zic, qui présente un projet de festival de musique sur notre Commune.

En date du 12 Octobre 2018, les représentants de l'association Acoust'zic, dont la vocation principale est l'organisation d'évènements musicaux, ont fait la présentation au Conseil Municipal d'un projet de festival de musique sur la commune de Saint Montan.

Ce festival devrait se dérouler la première semaine d'août 2020 sur la Place Poullalé.

Les membres du bureau s'attachent actuellement à réunir le budget nécessaire à sa réalisation auprès de mécènes privés et de subventions d'État, de la Région ou du Département. Aucune subvention supplémentaire en dehors de celle allouée chaque année ne sera demandée à la Commune pour ce projet. Sa participation se situera essentiellement sur un plan technique et logistique.

Ce festival devrait permettre la production de musiciens de notoriété internationale. Le style musical sera large (Blues, Cajun, Acoustique, Musiques du monde, Instrumentistes..) et devra correspondre à l'esprit général de notre festival qui se veut convivial, et respectueux de l'image de notre village de caractère.

Par ailleurs, l'association souhaite lors de cette manifestation intégrer et mettre en valeur le terroir ardéchois qui devrait y être fortement représenté. Nous souhaitons au travers de l'accueil du public proposer des produits issus du Département (*il n'y aura pas de saucisses frites !*), la convivialité des lieux invitant largement à une forme de pique-nique Ardéchois.

L'organisation de cette manifestation reste soumise à l'obtention des budgets nécessaires à sa réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 11h15.

Le Maire, Roland RIEU

Le 18 octobre 2018

